



FERME DU MANOIR

CONDITIONS DE LOCATION

Les présentes conditions font partie intégrante du règlement d'utilisation.

Art. 1 La Municipalité met à disposition des sociétés ou groupements les salles de conférence de la Ferme du Manoir. Toute demande d'utilisation doit être formulée **par écrit** auprès du Service des sports, manifestations et maintenance, Place du Château 2, 1260 Nyon ou par courrier électronique location.salles@nyon.ch, avec toutes les indications du programme projeté.

Les salles de conférence 1 et 2, dont la capacité de chacune est de 12 à 16 places assises, de même que la salle du Conseil communal d'une capacité de 100 sièges sont louées en configuration usuelle (conférence et / ou auditoire). **Aucune adaptation de l'emplacement du mobilier n'est acceptée.**

Chaque salle est équipée d'un accès WIFI gratuit et d'un beamer qui sera préalablement raccordé à l'ordinateur du locataire, via le câble VGA. Hormis une commande à disposition, il est utile de prévoir un pointeur laser en cas de nécessité.

La location ne comprend aucune prestation additionnelle telle que la mise en place du mobilier communal et / ou du matériel spécifique du locataire (service d'intendance).

Toutes les salles situées sur la place du Château sont prioritairement réservées pour les besoins de la Ville.

Art. 2 **L'ensemble du bâtiment est un lieu non-fumeur et consommer de la nourriture (liquide et / ou solide) sur place n'est pas autorisé.**

Le locataire s'engage à prendre toute mesure utile afin de garantir la sécurité des participants présents lors de manifestations ou événements et se conformera aux conditions requises en cas d'évacuation d'urgence. Il est notamment responsable de la conduite de ces mêmes personnes.

Les locaux mis à disposition de l'utilisateur seront restitués dans leur état initial. Tout dégât relevé ou lieu non remis en ordre, nécessitant l'intervention du personnel de l'Office de maintenance, fera l'objet d'un rapport qui sera transmis au locataire, dans les meilleurs délais, pour un constat sur place. Le cas échéant, des frais supplémentaires lui seront facturés aux conditions du jour.

Art. 3 Les salles de la Ferme du Manoir sont disponibles à la location selon les horaires suivants :

- Du lundi au vendredi entre 8h00 et 22h00
- Les samedis entre 8h00 et 15h30
- Les dimanches et jours fériés entre 8h00 et 13h30

Le personnel de conciergerie est à disposition du locataire afin de faciliter l'accueil et la mise en service du matériel audio et vidéo.

En cas de besoin, le locataire peut faire appel au service de conciergerie selon les numéros de téléphones suivants :

- En semaine ☎ 079 / 398 64 07
- Week-end et jours fériés ☎ 079 / 897 30 81

Seule la Salle du Conseil communal est équipée d'une domotique permettant une amplification. Le système est piloté via une console avec écran tactile.

Les locataires n'ayant aucune connaissance du système sont tenus de contacter le service de conciergerie dès leur arrivée, afin de bénéficier d'une instruction de base.

L'accès à la régie n'est pas autorisé sans la présence d'un concierge.

Art. 4 Les horaires d'attribution des salles seront scrupuleusement respectés. Toute modification ou annulation de réservation doit être immédiatement annoncée auprès du Service des sports, manifestations et maintenance, ou au plus tard 48 heures avant la date de l'évènement. Passé ce délai, aucun changement ne sera accepté et le montant de la location sera facturé selon le tarif en vigueur.

Art. 5 Le locataire est tenu de s'acquitter du montant de la facture dans un délai de 30 jours, à compter de la date de facturation.

Art. 6 Sur demande formulée par écrit et de manière complète, la Municipalité peut accorder tout ou partie de la gratuité de la salle selon les modalités fixées dans sa Directive. L'évaluation des conditions est effectuée par le Service des sports, manifestations et maintenance.

Aucune demande ne sera prise en compte lorsqu'elle est formulée après l'évènement ou la manifestation.

Art. 7 Le concierge en service n'est pas « l'homme à tout faire » des organisateurs et aucune prestation n'est prévue durant les locations, hormis les entretiens de nettoyage. Le personnel de maintenance en réfère uniquement aux directives de travail émises par l'Office de maintenance.

Art. 8 Seul le courrier rédigé par le Service des sports, manifestations et maintenance confirmant la demande de réservation fait foi.

Art. 9 Les tarifs de location sont fixés par la Municipalité et peuvent en tout temps être mis à jour, sans avertissement.

Art. 10 Les manifestations ou évènements impliquant l'un ou l'autre des points suivants, sont interdits :

- *activités dangereuses pour la conservation des bâtiments*
- *actes contraires aux mœurs*
- *actes racistes ou discriminatoires*
- *actes de prosélytisme*
- *pratiques de cultes ou de rites religieux*
- *pratiques sectaires*

Service des sports, manifestations et maintenance

Lu et accepté, le _____

Timbre et Signature : _____

FERME DU MANOIR

ANNEXE AUX CONDITIONS DE LOCATION

Dispositions quant à l'utilisation des installations techniques

A réception du courrier de confirmation établi par le Service des sports, manifestations et maintenance, le locataire s'engage à prendre contact avec le service de conciergerie du bâtiment afin de régler les modalités d'utilisation :

- En semaine ☎ 079 / 398 64 07
- Week-end et jours fériés ☎ 079 / 897 30 81

L'organisateur responsable met à disposition du personnel compétent, apte à utiliser les installations techniques (connaissances de base des connexions PC et MAC).

Le chef de l'Office de maintenance est seul habilité à décider si les installations techniques peuvent être mises à disposition.

L'organisateur apportera le matériel supplémentaire, de même que celui de connexion (câbles spécifiques) sous sa seule et entière responsabilité.

Seuls les éléments câblés, selon les normes professionnelles et conformes aux prescriptions électriques en vigueur en Suisse pourront être connectés.

Les installations techniques ainsi que la domotique de la Salle du Conseil communal devront être remises dans leur état initial, immédiatement dès la fin de la manifestation.

Tout dégât engendré par une utilisation non conforme du matériel technique et / ou installations domotiques mis à disposition, sera facturé en sus du prix de location.

Service des sports, manifestations et maintenance

Lu et accepté, le _____

Timbre et Signature : _____
